



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec



CFP – 008M  
C.P. – Consolider  
le Régime pour  
renforcer l'équité  
intergénérationnelle

**Mémoire présenté à la  
Commission des finances publiques**

**par**

**La Fédération des chambres de commerce du  
Québec**

**« Consolider le Régime de rentes du Québec  
pour renforcer l'équité intergénérationnelle »**

17 janvier 2017

## Contenu

La Fédération des chambres de commerce du Québec.....	3
Introduction.....	4
SECTION I – CONSTATS SUR LA RETRAITE AU QUÉBEC.....	6
Constats sur l’environnement socioéconomique et démographique influençant la retraite .	6
Constats sur le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada .....	7
Constats sur les régimes publics de retraite .....	7
Constats liés au RRQ.....	7
Mise en garde : Le fardeau total des taxes sur la masse salariale .....	8
SECTION II – AXE 1 – POUR UN RÉGIME DANS LE RESPECT DE L’ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE .....	9
SECTION III – AXE 2 – MESURES STRUCTURANTES POUR RENFORCER LA PÉRENNITÉ DU RRQ .....	11
Modifications possibles .....	15
SECTION IV – CONCLUSION.....	17

## La Fédération des chambres de commerce du Québec

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), fondée en 1909, défend avec ardeur les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel. Grâce à son vaste réseau de plus de 140 chambres de commerce et près de 1 200 membres corporatifs, la FCCQ représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. À titre du plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale.

La FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, afin de contribuer à la richesse collective du Québec, en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres. La force de la FCCQ vient de l'engagement de ses membres, qui y adhèrent sur une base purement volontaire et non obligatoire, ainsi que de la mobilisation des chambres de commerce en vue de défendre les intérêts du milieu des affaires. Elle fait appel à ses membres pour enrichir ses prises de position, qu'elle clame ensuite, en leur nom, haut et fort, auprès des décideurs économiques et politiques qui ont le pouvoir de mettre le Québec sur la voie de la réussite. L'inverse est aussi vrai, alors que les membres s'inspirent de la position de la FCCQ pour alimenter le débat au sein de leur région ou de leur secteur d'activité.

La FCCQ et ses membres sont depuis longtemps actifs sur les questions de retraite. Elle participe notamment aux travaux du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre concernant les régimes de retraite dans le secteur privé et intervient régulièrement sur les enjeux de finances publiques. La FCCQ prône d'ailleurs sur toutes les tribunes depuis plusieurs années pour une diminution importante des taxes sur la masse salariale pour les employeurs québécois, véritable frein à la création d'emploi et à la compétitivité des entreprises par la vaste majorité des économistes. La FCCQ élabore d'ailleurs ses positions sur le sujet de la retraite avec l'apport de ses comités sur les Ressources humaines et sur les Finances publiques, auxquels siègent et participent près de 40 entreprises de différents secteurs, tailles et régions du Québec.

## Introduction

La FCCQ remercie la Commission des finances publiques de lui permettre de présenter ce mémoire sur l'avenir du Régime de rentes du Québec (« RRQ ») dans le cadre de la consultation publique sur le document « Consolider le Régime de rentes du Québec pour renforcer l'équité intergénérationnelle » (« document de consultation »). Nous espérons que ce mémoire permettra d'éclairer la Commission dans ses importantes délibérations.

Depuis quelques années, les gouvernements du Canada et des provinces ont semblé préoccupés davantage par la possibilité que certains Canadiens arrivent à la retraite avec des revenus inadéquats. Dans cette foulée, les gouvernements canadien et provinciaux ont entrepris cette réflexion sur la possibilité de réformer le Régime de pension du Canada (« RPC ») et le RRQ afin d'améliorer les revenus de retraite des Canadiens, mais également à trouver des incitatifs intéressants pour maintenir plus longtemps les travailleurs expérimentés sur le marché du travail. Une première série de mesures a d'ailleurs été instaurée suite à la dernière réforme en 2009, à laquelle avait évidemment participé la FCCQ.

La FCCQ a également supporté la décision du Gouvernement du Québec de ne pas entériner l'entente survenue au sommet des ministres des Finances canadiens ayant eu lieu à Vancouver à la fin juin 2016. Le ministre des Finances du Québec avait alors mentionné avoir l'idée d'une «solution un peu différente», considérant la situation particulière du Québec.

Dans le cadre de cette consultation, le gouvernement du Québec propose d'orienter la réflexion avec les objectifs suivants :

- Établir un niveau de participation au RRQ compatible avec la capacité de payer des travailleurs et des employeurs;
- Financer le RRQ pour assurer sa pérennité;
- Dans un souci d'équité intergénérationnelle, que le RRQ réponde aux réalités québécoises d'aujourd'hui et aux besoins de demain.

C'est avec ces objectifs en tête que la FCCQ émet ses propositions qui prennent également en considération les constats présentés dans le document de soutien « Constats sur la retraite au Québec » (Les « Constats ») préparé par Retraite Québec. Les Constats sont résumés à la section suivante.

Au début des années 1960, le gouvernement du Québec avait pris la décision d'établir son propre régime de retraite public avec l'objectif de pouvoir l'adopter au contexte socioéconomique et démographique particulier du Québec. La FCCQ est d'avis que le gouvernement du Québec a donc cette flexibilité pour prioriser les besoins présents et futurs de la population québécoise dans le cadre de cette réforme.

## SECTION I – CONSTATS SUR LA RETRAITE AU QUÉBEC

Dans le document de soutien intitulé « Constats sur la retraite au Québec » (Le « document de soutien »), le gouvernement expose d'une façon claire les constats relatifs à l'environnement socioéconomique et démographique qui exercent une influence sur la retraite en général et sur les régimes de retraite publics canadien et québécois.

Nous résumons dans cette section les constats les plus pertinents qui seront utiles dans l'élaboration de notre position.

### Constats sur l'environnement socioéconomique et démographique influençant la retraite

- *Hausse importante de l'espérance de vie* : Au cours des 50 dernières années, soit de 1965 à 2015, l'espérance de vie est passée de 15 à 21 années pour une personne âgée de 65 ans, exerçant une pression financière grandissante sur le système de retraite. De plus, la longévité devrait continuer d'augmenter dans les prochaines décennies. En effet, les hypothèses actuarielles de l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015 prévoient une augmentation de l'espérance de vie d'environ 4 années au cours des 50 prochaines années, passant de 21 à 25 années en moyenne pour une personne âgée de 65 ans.
- *Diminution de la population active âgée de 20 à 64 ans* : La population active (âgée de 20 à 64 ans) commence à décroître au Québec contrairement à une croissance au Canada et aux États-Unis. Conjuguée avec une augmentation importante du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus (en raison des baby-boomers), le ratio du nombre de personnes de 20 à 64 ans par rapport à ceux de 65 ans et plus, qui était de 8,2 en 1965 est maintenant de 3,5 en 2015 et il est prévu que ce chiffre baissera à 2 à compter de 2030. Ce résultat est comparable à celui de pays européens, mais est nettement inférieur à celui des autres provinces canadiennes (2,6) et des États-Unis (2,7). Comme la croissance économique d'une société est en partie fondée sur la croissance de sa population active, ce phénomène pourrait ajouter une pression additionnelle sur la santé financière du RRQ.
- *Retrait du marché du travail plus hâtif qu'ailleurs dans le monde* : Malgré une progression du taux d'activité des personnes âgées de 55 ans et plus, les travailleurs québécois continuent de se retirer plus tôt du marché du travail d'environ une année, soit à environ 62 ans au Québec par rapport à environ 63 ans pour les travailleurs dans le reste du Canada.
- *Niveau des salaires moins élevés au Québec* : Nous constatons que la rémunération annuelle moyenne au Québec était de 9,6 % inférieure à celle de l'ensemble du Canada en 2015. Ainsi, cette rémunération plus faible au Québec a un impact direct sur la

réserve du RRQ par rapport à la réserve du RPC. Dans ce contexte, si le RRQ et le RPC veulent maintenir des prestations comparables, le taux de cotisation au RRQ doit donc être plus élevé que le taux de cotisation du RPC.

## **Constats sur le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada**

- *Système québécois de sécurité financière à la retraite relativement adéquat* : En effet, les trois paliers du système permettant à des personnes gagnant environ 50 % du maximum annuel des gains admissibles (MGA) de recevoir des prestations de retraite équivalente à 70 % de leur revenu pré-retraite. Ce remplacement de revenu décroît jusqu'à 40 % du revenu pré-retraite pour une personne gagnant environ le MGA (54 900 \$ en 2016), laissant la possibilité de combler la différence par de l'épargne personnelle.
- *Épargne personnelle inférieure à celle recherchée* : En effet, selon les statistiques, il semblerait que plus de la moitié des personnes gagnant moins de 50 000 \$ par année ne participent à aucune forme d'épargne en vue de la retraite contre 11 % pour les personnes gagnant plus de 50 000 \$.

## **Constats sur les régimes publics de retraite**

- *Réforme de l'âge normal de la retraite dans les pays de l'OCDE* : Les pays de l'OCDE ont les mêmes enjeux afin d'assurer la pérennité de leur système public de retraite, entre autres, l'amélioration de l'espérance de vie. Dans ce contexte, plusieurs de ces pays (11 sur un total de 16 pays, dont la France et les États-Unis) ont haussé l'âge normal de retraite, passant dans plusieurs cas de 65 à 67 ans ou plus.

## **Constats liés au RRQ**

- *Travailler et recevoir sa rente de retraite, une combinaison de plus en plus fréquente* : Malgré que la présence sur le marché du travail des personnes âgées de 60 ans et plus s'est accrue considérablement, la proportion des personnes demandant leur rente de retraite est demeurée relativement stable. Cette situation a les conséquences suivantes :
  - Crée une pression additionnelle sur la réserve du RRQ par une augmentation non nécessaire des prestations versées par le régime;
  - Les cotisations versées par ces personnes permettent de verser un supplément de rente au lieu de financer le régime; et
  - La prise hâtive de la rente de retraite fait en sorte que ces participants réduisent du tiers leur rente de retraite par rapport à une personne qui déciderait de recevoir sa rente à compter de 65 ans (16 % vs 25 % du MGA).
- *Retraite anticipée dans les régimes publics de certains pays de l'OCDE* : Pour assurer la viabilité de leur système de retraite, plusieurs pays de l'OCDE ont également augmenté de deux années l'âge minimal d'admissibilité à la retraite anticipée.

## Mise en garde : Le fardeau total des taxes sur la masse salariale

Tel que repris par le document de consultation, toute réforme du RRQ aurait comme conséquence de hausser les prélèvements sur la masse salariale des employeurs québécois. En effet, ces taxes salariales sont déjà les plus importantes au Canada (15,13 % vs 9,67 % en moyenne vs 11,67 % en Ontario). Imposer des taxes salariales plus importantes aux entreprises québécoises nuit à leur compétitivité sur le marché nord-américain.

La FCCQ croit que le gouvernement ne peut plus augmenter le fardeau total des taxes sur la masse salariale des entreprises du Québec. Nous comprenons qu'il est possible, quoique difficile, de bonifier le régime sans augmenter les charges patronales globales relatives aux taxes sur la masse salariale, dont fait partie la cotisation au RRQ. La FCCQ invite le gouvernement à envisager cette augmentation dans un contexte global et à revoir les bénéfices associés aux différents programmes sociaux, le tout afin de tenir compte de la capacité de payer des contribuables québécois. Le gouvernement du Québec et les Québécois devront décider lesquels des programmes sociaux sont essentiels et certainement revoir l'étendue de certains de ces programmes. La politique du cran d'arrêt doit impérativement être maintenue et toute bonification du régime devrait se faire à coût nul pour les employeurs québécois.



## SECTION II – AXE 1 – POUR UN RÉGIME DANS LE RESPECT DE L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Comme il est proposé dans le document de consultation, nous présentons, dans cette section, la position de la FCCQ quant aux questions posées par le gouvernement, à savoir :

- En considérant le système actuel de sécurité financière à la retraite et son évolution future, sommes-nous pour le maintien du *statu quo* ou en faveur de l'amélioration des revenus de retraite pour les jeunes travailleurs ?
- Si l'amélioration de la sécurité financière à la retraite était privilégiée, quelle approche devrait être proposée pour augmenter les revenus de retraite des prochaines générations ?

Tel que nous l'avons constaté à la section I de notre mémoire, le RRQ actuel présente des défis importants en raison de l'environnement socioéconomique et démographique particulier du Québec. Ces particularités ont fait en sorte que le gouvernement du Québec n'a pas eu le choix que d'augmenter le taux de cotisation à 10,8 % par rapport à celui du RPC qui demeurera à 9,9 % en 2017 afin de maintenir le même niveau de prestations. Pour le futur, plusieurs facteurs (par exemple, une hausse non anticipée de l'espérance de vie ou des salaires qui augmentent plus lentement que prévu) pourraient créer une pression financière additionnelle sur le RRQ et ainsi provoquer une autre hausse du taux de cotisation. Nous ne sommes donc pas à l'abri d'une hausse possible du financement du RRQ actuel qui engendrerait un fardeau additionnel pour les travailleurs ainsi que pour les entreprises.

De plus, le gouvernement du Québec a établi en 2016 le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) afin de favoriser l'épargne en vue de la retraite pour les travailleurs qui ne participent pas déjà à un régime enregistré de retraite établi par un employeur. Ce régime apporte une flexibilité supplémentaire pour la planification financière du travailleur qui en sentirait le besoin sans créer un fardeau financier additionnel pour les entreprises.

La FCCQ a joué un rôle actif lors de la mise en place du RVER et pour le promouvoir auprès des entreprises québécoises. Encore l'automne dernier, la FCCQ a participé à une tournée du Québec pour conscientiser ses membres à l'importance pour les travailleurs de participer à ce type de régime. Nous encourageons le gouvernement du Québec à mettre les efforts nécessaires pour continuer à promouvoir le RVER.

Finalement, tel que nous l'avons exprimé dans notre mise en garde à la section précédente, l'écart sur les prélèvements sur la masse salariale entre le Québec et les autres provinces est important. Tout doit être mis en œuvre pour réduire cet écart et non l'augmenter.

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec devrait maintenir le *statu quo* au sujet du système actuel de sécurité financière à la retraite.

Nous observons depuis quelques années que les gouvernements sont préoccupés par la possibilité que les Canadiens n'obtiennent pas un revenu adéquat à la retraite. La FCCQ reconnaît qu'un effort additionnel pourrait être entrepris pour favoriser un meilleur remplacement de revenu à la retraite, mais exprime des préoccupations sur les moyens entrepris à ce jour pour atteindre cet objectif.

La FCCQ est d'avis que l'atteinte de cet objectif passe par une plus grande épargne des particuliers et non pas un effort additionnel des entreprises. Tous les véhicules d'épargne en vue de la retraite sont en place et les gouvernements devront mettre l'emphase sur une meilleure éducation financière pour encourager les particuliers à épargner en vue de la retraite.

Pour le moment, les gouvernements canadien et des neuf provinces semblent favoriser une amélioration du RPC. Le document de consultation présente la proposition de bonification du RPC (Scénario RPC) qui toucherait tous les Canadiens gagnant un revenu jusqu'à 114 % du MGA, soit environ 63 000 \$.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec propose sa propre bonification (Scénario du Québec) qui toucherait les Québécois gagnant entre 50 % et 114 % du MGA, c.-à-d. entre 27 500 \$ et 63 000 \$.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, nous sommes d'avis qu'une bonification du RRQ n'est pas requise. Toutefois, dans l'éventualité où le *statu quo* ne serait pas une option, nous croyons que le scénario du Québec serait préférable pour les raisons suivantes :

- Comme le taux de cotisation au RRQ est de 0,9 % du salaire supérieur à celui du RPC, cette bonification permettrait de réduire l'écart des prélèvements sur la masse salariale entre le Québec et les autres provinces et de réduire du même coup la pression sur les entreprises québécoises dans un contexte de compétitivité nord-américaine.
- Étant donné que le remplacement de revenu procuré par les trois paliers du système de retraite est adéquat pour les contribuables gagnant moins de 50 % du MGA, l'aménagement du nouveau régime permettrait une optimisation des cotisations pour les participants gagnant au-delà de 50 % du MGA.
- Cette bonification jugée plus modeste que le scénario RPC permettra une plus grande flexibilité pour les travailleurs désirant épargner en fonction des véhicules d'épargne-retraite déjà existants.
- Cette bonification permettrait également une plus grande marge de manœuvre aux entreprises québécoises advenant une hausse inattendue du taux de cotisation du RRQ actuel dans le futur.

## **SECTION III – AXE 2 – MESURES STRUCTURANTES POUR RENFORCER LA PÉRENNITÉ DU RRQ**

Le document de consultation présente également des mesures pouvant aider à renforcer la pérennité du RRQ. Dans cette section, nous présentons notre opinion sur ces mesures proposées dans l'ordre présenté dans le document de consultation à compter de la page 25.

### **1. Adapter le RRQ à son environnement socioéconomique et démographique**

La section I de notre mémoire présente les principaux constats liés au RRQ actuel que nous résumons ci-dessous :

- Une hausse importante de l'espérance de vie est prévue au cours des 50 prochaines années;
- Une diminution de la population active (âgée de 20 à 64 ans) est commencée tandis qu'une croissance de la population active est maintenue au Canada et aux États-Unis;
- Une proportion plus grande des personnes âgées de 65 ans et plus conjuguée à une baisse éventuelle de la population active nous amènera à un ratio de deux personnes âgées de 20 à 64 ans pour chaque personne de 65 ans et plus à compter de 2030 (vs 2,6 au Canada et 2,7 aux États-Unis);
- Malgré une progression du taux d'activité des personnes de 55 ans et plus, les travailleurs québécois se retirent plus tôt du marché du travail (62 ans vs 63 ans au Canada);
- Les salaires des travailleurs québécois augmentent plus lentement que prévu et sont généralement inférieurs à la moyenne canadienne.

#### **1.1 Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ**

Le RRQ actuel permet à un travailleur de recevoir une rente réduite aussitôt qu'à l'âge de 60 ans. Actuellement, un grand nombre de québécois décident de recevoir leur rente de retraite à cet âge malgré le fait qu'elle est réduite d'un maximum de 36 %.

En tenant compte des constats résumés ci-dessus et des mesures prises par d'autres pays de l'OCDE, la FCCQ favoriserait de hausser l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite de 60 ans à 62 ans. Dans un même ordre d'idée, nous recommanderions de hausser également l'âge normal de la retraite de 65 ans à 67 ans.

Cette modification permettrait, entre autres, :

- dans un contexte de hausse de l'espérance de vie, de rééquilibrer la période d'accumulation pendant la vie active et la période de versement des prestations;
- d'améliorer le ratio des participants actifs sur les participants retraités;

- d’entrevoir une baisse possible du taux de cotisation au RRQ;
- d’aider à changer le comportement des Québécois qui se retirent plus hâtivement que tout autre travailleur en Amérique du Nord;
- de suivre la tendance observée dans les pays de l’OCDE qui ont déjà procédé à cet ajustement afin d’assurer la pérennité de leur régime public.

Nous comprenons que cette modification devrait être accompagnée d’une période de transition afin de permettre aux travailleurs québécois de s’adapter à cette nouvelle réalité dans leur planification de la retraite. Cette période de transition leur permettra, entre autres, de réaménager la façon d’utiliser leur épargne en vue de la retraite avant d’être admissible à une rente de retraite du RRQ.

## **1.2 Prestations pour invalidité**

Nous comprenons que le RRQ doit prévoir une protection adéquate dans l’éventualité où un travailleur devenait invalide avant de prendre sa retraite. Nous comprenons également que ce type de prestation doit être revu régulièrement afin de l’adapter à la réalité d’aujourd’hui et de demain. Dans ce contexte, nous sommes d’accord avec le changement proposé à la prestation d’invalidité.

## **1.3 Prestations de survivants**

Nous comprenons que le RRQ doit prévoir une prestation aux survivants d’un travailleur décédé avant la retraite. Tout comme pour la prestation d’invalidité, nous reconnaissons que ce type de prestation doit être modernisé, surtout dans la réalité d’aujourd’hui où, entre autres, le taux d’activité des femmes s’est grandement accentué, devenant jusqu’à équivalent à celui des hommes.

Dans ce contexte, nous sommes d’accord avec vos propositions de moderniser les parties uniformes de la rente de conjoint survivant et de réviser le montant maximal de la rente combinée afin de s’assurer qu’elle n’excède pas la rente de retraite maximale versée à un travailleur qui se retire.

## **2. Assurer un taux de cotisation du RRQ stable et durable**

Tel que nous l'avons résumé dans notre mémoire, plusieurs facteurs pourraient affecter la santé financière du RRQ actuel. Nous vous rappelons que toute hausse additionnelle du taux de cotisation pourrait grandement nuire à l'économie du Québec et à la compétitivité des entreprises québécoises. Dans ce contexte, vous noterez que nos recommandations vont dans ce sens afin d'assurer la pérennité du RRQ.

### **2.1 Assurer la pleine capitalisation des améliorations éventuelles apportées au RRQ**

Avec l'objectif de maintenir une équité intergénérationnelle et de respecter la capacité de payer des travailleurs et des entreprises, nous souscrivons à l'idée de capitaliser pleinement toutes améliorations qui pourraient être apportées au RRQ actuel. Cette action permettra une meilleure prévisibilité des coûts et une approche très disciplinée avant de procéder à une modification éventuelle du régime.

### **2.2 Introduire un facteur de longévité**

Le document de consultation démontre que la hausse de l'espérance de vie exerce une pression financière importante sur le RRQ. Il est donc proposé d'introduire un facteur de longévité afin de réduire la possibilité d'une nouvelle hausse du taux de cotisation et pour stabiliser ce taux dans le futur. Le facteur de longévité pourrait prendre la forme d'une réduction des nouvelles rentes en paiement ou du report du versement des nouvelles rentes afin d'atténuer l'effet de la hausse de l'espérance de vie.

Dans un premier temps, vous noterez que le taux de cotisation au RRQ est déterminé en effectuant une évaluation actuarielle du RRQ à chaque trois ans. Cette évaluation actuarielle est fondée sur une série d'hypothèses actuarielles établies selon les meilleures estimations de l'actuaire afin d'anticiper le comportement de plusieurs facteurs économiques et démographiques sur une longue période. Certains facteurs ont un impact plus important que d'autres sur la détermination du taux de cotisation.

Nous comprenons que la longévité est un facteur important affectant le coût du RRQ. Par contre, il existe d'autres facteurs qui peuvent avoir un impact aussi important à long terme. Par exemple, selon l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015, nous remarquons que la croissance plus lente des salaires pourrait avoir un impact similaire à celui de la hausse de l'espérance de vie sur le taux de cotisation d'équilibre à cette date.

De plus, nous vous rappelons que la hausse possible de l'espérance de vie n'affecte pas seulement les futures générations, mais également les générations actuelles.

Dans ce contexte, nous recommandons de traiter l'impact d'une hausse de l'espérance de vie, qui pourrait s'avérer différente de celle prévue par l'hypothèse actuarielle, de la même façon que nous traitons l'impact de l'expérience des autres facteurs par rapport à leurs hypothèses actuarielles ainsi établies. En d'autres mots, le comportement de l'espérance de vie n'a pas à être traité différemment des autres hypothèses actuarielles.

De plus, comme plusieurs facteurs affectent autant les générations actuelles que futures et par souci d'équité intergénérationnelle, nous recommandons d'instaurer un mécanisme de contrôle des coûts similaire à celui instauré au RPC. Ce mécanisme permet le partage des coûts entre les travailleurs et les retraités. Advenant un déséquilibre dans le financement du RPC lors d'une évaluation actuarielle, le taux de cotisation augmente de 50 % de l'écart observé, et les rentes versées ne sont pas indexées sur une période de trois années, le tout étant réévalué lors de la prochaine évaluation actuarielle.

Nous sommes d'avis que tout doit être mis en œuvre pour éviter de faire supporter le poids de l'expérience des retraités actuels par les futures générations de travailleurs seulement.

### **2.3 Indexer les rentes en paiement selon l'inflation au Québec**

Le document de consultation illustre le scénario qu'une indexation des rentes selon l'inflation au Québec aurait procuré une rente légèrement inférieure à celle fondée sur une inflation au Canada au cours des dix dernières années.

D'une part, il n'est pas dit que ce phénomène se reproduira dans le futur. D'autre part, les retraités québécois sont également sujets à l'inflation canadienne et sont

admissibles à des prestations du gouvernement du Canada qui sont sujettes à l'inflation canadienne.

Considérant l'impact minime sur le régime d'une telle mesure, nous ne recommandons pas de la mettre en application.

## **Modifications possibles**

### **2.4 Hausser l'âge normal de retraite**

À la section 1.1, nous proposons de relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite de 60 à 62 ans.

Afin de garder une cohérence dans la conception du RRQ, nous proposons de hausser l'âge normal de retraite de 65 ans à 67 ans pour recevoir une rente sans réduction. De même, l'âge maximal pour recevoir la rente de retraite serait haussé à 72 ans et pourrait éventuellement être haussé jusqu'à 75 ans.

Tel qu'il a été constaté, plusieurs pays de l'OCDE ont fait face aux mêmes défis démographiques que nous et ont réagi en ajustant l'âge normal à la retraite, par exemple la France et l'Allemagne.

Nous croyons que cette modification serait un moyen efficace pour atténuer les effets liés à l'espérance de vie, c.-à-d. un meilleur contrôle des coûts, qui pourrait mener à une baisse possible du taux de cotisation, et une plus grande disponibilité de main-d'œuvre dans le futur.

Nous comprenons que cet ajustement devrait être effectué sur une période transitoire adéquate.

### **2.5 Recevoir sa rente de retraite tout en travaillant**

En vertu des dispositions du RRQ depuis 2014, un travailleur peut demander de recevoir sa rente à compter de 60 ans tout en recevant une rémunération liée au travail. Les cotisations versées au RRQ, liées à ce travail, permettent de procurer une rente supplémentaire.

Tel qu'il est constaté dans les documents de consultation, un grand nombre de travailleurs profitent de cet avantage et par le fait même, ce phénomène crée une pression additionnelle sur la santé financière du RRQ.

En comparaison, un travailleur participant à un régime de retraite enregistré ne peut plus accumuler de prestations lorsqu'il reçoit une rente de ce même régime.

Dans une approche de suggérer certaines avenues afin de solidifier la santé financière du RRQ, nous proposons que les cotisations versées par le travailleur, tout en recevant la rente du RRQ, ne servent plus à procurer une rente supplémentaire, mais à financer le RRQ. Cette approche serait similaire à ce qui prévaut actuellement pour les travailleurs qui ont acquis un droit à la pleine rente du RRQ (c.-à-d. qui ont cotisé pendant au moins 85 % de leur vie active) et qui continuent à cotiser au RRQ au cours des dernières années avant leur retraite.

Cette proposition permettrait d'atteindre l'objectif d'un meilleur financement du RRQ, de maintenir l'équité intergénérationnelle et devrait aider à changer le comportement de la population active qui commence à réaliser qu'elle aura besoin de travailler plus longtemps pour maintenir un niveau de vie adéquat pendant une plus longue période de leur retraite.



## SECTION IV – CONCLUSION

Cette consultation est le fruit de plusieurs années de réflexions sur les revenus à la retraite des Québécois. De plus, elle fait suite à un accord survenu en 2016 entre l'ensemble des autres provinces canadiennes et le gouvernement fédéral quant à une bonification importante du Régime de pension du Canada (RPC). Le Québec a plutôt décidé, et nous croyons avec raison, de tenir ses propres consultations, bénéficiant déjà de son propre régime, le RRQ.

Nous désirons rappeler que le Québec, notamment en raison d'une situation démographique différente et en raison de taxes sur la masse salariale supérieures de plus de 50% à la moyenne canadienne, ne peut intégralement copier la décision canadienne sur le RPC. Le Québec bénéficie d'ailleurs du système des RVER, visant spécifiquement les travailleurs de la classe moyenne dont il a été démontré qu'ils n'épargnaient pas suffisamment en vue de la retraite.

C'est pourquoi la FCCQ réitère que la meilleure décision pour le gouvernement serait le statu quo. Nous entrevoyons déjà que le vieillissement de la population aura un impact majeur sur la viabilité du RRQ et il nous apparaît risqué d'envisager une quelconque bonification.

Toutefois, si une bonification du RRQ était inévitable, la proposition du Québec devrait être privilégier et accompagnée d'une revue du régime de base actuellement offert afin de minimiser l'impact financier des bonifications offertes et ainsi, assurer une pérennité du régime pour les décennies à venir. Les modifications au RRQ sont peu fréquentes et nous devons immédiatement prendre en compte les obstacles de demain, notamment une diminution importante des cotisants alors qu'il y aura une augmentation importante du nombre de rentiers. Alors que le gouvernement du Québec a reconnu que les taxes sur la masse salariale imposées aux entreprises québécoises sont un frein réel à leur compétitivité, toute hausse de cotisations au RRQ devrait au minimum être compensée par une baisse équivalente ailleurs.

Le Québec doit s'inspirer de l'expérience des autres pays qui ont généralement pris la décision de hausser l'âge normal de la retraite à 67 ans, haussant par le fait même l'âge minimal d'accès au régime à 62 ans. Le Québec doit inciter davantage les travailleurs à rester plus longtemps sur le marché du travail, et il s'agit là d'un puissant incitatif à votre disposition.